Envoyé en préfecture le 09/08/2025
Reçu en préfecture le 09/08/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250807-2025DM080709-AU

VILLE DE BAUVIN
Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°29/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée – Avenant n° 1
Travaux de réfection électriques, assainissement, sanitaires et de peintures dans deux écoles - Lot n°2 - 2025 M25.02

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour des travaux de peinture supplémentaires ne constituant pas une modification substantielle,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec le titulaire du marché, HENNEREZ – 6 rue des Molettes – 59286 ROOST-WARENDIN,

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est de 3 181.50 € HT soit 3 817.80 € TTC,

Article 3 : Cette modification induit une augmentation de 41.14 % par rapport au marché de base et porte le montant du marché à 10 914.12 € HT.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 07 août 2025
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)